

AR Prefecture

047-214700692-20251210-D2025121006-DE  
Reçu le 24/12/2025



Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 15  
Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINTE CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY –FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENT : M.HERVOCHE – MME DELBOS GREGOIRE – M. ANTONIOLI – MME MAZZACATO – MME VICO

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

**OBJET**  
**rapport activité**  
**SIVAC 2024**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* ».

Le rapport a donc été établi en application de ces dispositions et prend en compte l'ensemble de l'activité de l'année 2024.

.../...

**AR Prefecture**

047-214700692-20251210-D2025121006-DE  
Reçu le 24/12/2025

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**1°) de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2024 du SIVAC.**

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 10 décembre 2025.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS